

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 28 mars 2025****CONVOCATION**Date : 21 mars 2025
Affichée le : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :
4 avril 2025**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.**Absents représentés**Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY
M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
M. François RAMPON Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Julita SALBERT**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-03-28

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT FLUVIAL ET DE LA HALTE NAUTIQUE DE LA VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville dispose d'un port fluvial actuellement géré par la société Eiffage Aménagement via un bail civil laquelle a sous-traitée l'exploitation du port à la société Sodeports.

Considérant que la ville dispose également d'une halte nautique actuellement gérée et exploitée par Sodeports dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Considérant que le bail arrivant bientôt à son terme, il est proposé de confier la gestion et l'exploitation du port fluvial ainsi que la halte nautique à un concessionnaire dans le cadre d'une concession de service public dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la ville.

Considérant que l'exploitation se fera aux risques et aux profits du concessionnaire, tout en étant tenu de produire les éléments permettant à la ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant qu'en effet, la concession est le mode de gestion qui répond le mieux aux objectifs de la ville en termes de qualité de service, de maîtrise du risque de dérive financière grâce au contrat et permet de décharger la personne publique des fonctions d'exploitation et du financement du gros-entretien renouvellement des ouvrages.

Considérant que la gestion en régie directe est donc peu recommandable en raison de la nécessité de s'appuyer sur l'expertise et/ou l'expérience d'un acteur spécialiste de la gestion des ports fluviaux de plaisance et d'éviter l'implication financière de la ville au financement des investissements, gros-entretien renouvellement des ouvrages et à la gestion du service.

Considérant que cette concession aura une durée allant de 10 à 15 ans (selon proposition dument justifiée par les candidats répondant à la consultation en fonction de leur capacité à amortir les investissements envisagés).

Considérant que les prestations confiées au Concessionnaire incluront notamment l'accueil des usagers, l'entretien la maintenance et le gros entretien renouvellement des ouvrages mis à disposition dont le dragage régulier du port ainsi que la réalisation et financement des investissements et équipements nécessaires au service. Le Concessionnaire devra la production d'un rapport annuel et de toute information de suivi de l'activité qui sera prévue au contrat permettant le contrôle par la ville de la concession.

Considérant que toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession de service public passé entre la ville et le concessionnaire.

Considérant que la commune conservera le contrôle du service et les opérations de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 10 mars 2025 et le comité technique, réuni le 18 mars 2025, ont rendu un avis favorable à l'exploitation et la gestion du service public par concession de service public.

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion annexé présente les différents modes de gestion envisageables dans le cas présent et les principales caractéristiques du futur contrat ainsi que les obligations des parties qui découlent du montage proposé.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

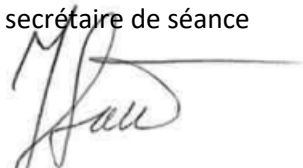
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** le principe du recours à une concession de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port fluvial et de la halte nautique.
- **approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.
- **approuve** le principe de lancement de la procédure de concession de service public du port fluvial et de la halte nautique pour une durée entre 10 et 15 ans (selon proposition dument justifiée par les candidats répondant à la consultation en fonction de leur capacité à amortir les investissements envisagés).

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT